

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Laure PODEVIGNE, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Marion ALA ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Jérémy CANTAGREL, ayant donné procuration à Serge CHAZALMARTIN, Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Monique LOUBIER, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER ayant donné procuration à M. Vincent MALON

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

97/2026 - Objet : Adoption d'une charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle en Mairie

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

Vu le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (dit "AI Act") ;

Vu le règlement intérieur de la collectivité ;

Vu le projet de charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune met à la disposition des agents, un outil intégrant l'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA), DELIBIA, de plus en plus nécessaire dans l'exercice de leurs missions ;

Considérant qu'il convient de définir les règles de bon usage, de sécurité et de responsabilité relatives à l'utilisation de cet outil et des agents IA en général, afin d'assurer la protection de l'éthique de la commune, le respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que la protection des données à caractère personnel et la propriété intellectuelle ;

Considérant qu'une charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle a été élaborée afin de préciser ces règles et d'en assurer l'opposabilité aux utilisateurs ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 août 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle en Mairie, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la charte sur l'utilisation de l'IA s'applique à l'ensemble des agents de la commune, quel que soit leur statut, ainsi qu'aux élus et tout utilisateur des outils d'IA.
- **RAPPELLE** que le non-respect de la charte peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas d'infraction à la loi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'information et à la sensibilisation des utilisateurs sur l'application de cette charte, et de signer tout document afférent à la présente délibération.

Bourgs sur Colagne, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.